

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Château-Chinon

Département de la Nièvre

COMMUNE DE LUZY

N°006/2017

* * * * *

Objet : Arrêté municipal relatif à la réglementation du Square Lucien GUENEAU

Le Maire de la Commune de Luzy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le code pénal, et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1ère classe,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

ARRÊTE

Article 1 > Horaires d'utilisation

L'accès au Square Lucien GUENEAU est autorisé tous les jours de 07h30 heures à 22 heures.

Toute utilisation nocturne est interdite.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 2 > Conditions d'ordre et de sécurité

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Les usagers ne doivent pas jeter leurs détritiques sur le site.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Square Lucien GUENEAU en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues.

En cas de détérioration, de dégâts sur les jeux ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la mairie, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Square Lucien GUENEAU.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1ère classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

Article 3 > Manifestations

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

Article 4 > Affichage du règlement

Le présent arrêté sera affiché sur le site du Square Lucien GUENEAU.

Article 5 > Ampliation :

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Luzy.
- Monsieur le Lieutenant des Pompiers de Luzy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Luzy.

Fait à LUZY, le 05 Juillet 2017


Jocelyne GUÉRIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental
Maire de LUZY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2017